



Ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée

Santé publique

Salubrité de l'environnement

300, rue Carlton

Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9 Canada

Rappel en matière de santé concernant l'hépatite A

Le ministère de la Santé observe une augmentation des cas d'hépatite A au Manitoba. En réponse à cela, la Section de protection de la santé rappelle aux exploitants de piscines l'importance de respecter les exigences énoncées dans le Règlement sur les piscines et autres installations de loisirs aquatiques afin de contribuer à réduire le risque d'infection dans l'eau des piscines.

Qu'est-ce que l'hépatite A?

L'hépatite A est une infection virale contagieuse qui touche le foie. Elle se transmet principalement par la consommation d'aliments ou d'eau contaminés, ou par contact étroit avec une personne infectée.

En quoi cela concerne-t-il les piscines?

Le risque de transmission de l'hépatite A dans une piscine correctement entretenue est très faible. Toutefois, le risque augmente lorsque les piscines ne sont pas correctement désinfectées ou lorsque les procédures visant à prévenir la contamination de l'eau de piscine ne sont pas respectées.

Le Règlement sur les piscines et autres installations de loisirs aquatiques prévoit des exigences visant à prévenir la propagation de maladies, notamment l'hépatite A, dans l'eau des piscines.

Mesures obligatoires pour les exploitants de piscines

Afin de contribuer à réduire le risque de transmission de l'hépatite A, les exploitants de piscines doivent respecter les exigences suivantes :

Qualité de l'eau

- Veiller à ce que la teneur en chlore libre soit maintenue entre 1 et 5 ppm.
- Veiller à ce que le pH soit maintenu entre 7,2 et 7,8.
- Veiller à ce que la concentration en acide cyanurique ne dépasse pas 50 ppm.

Intervention en cas d'incident impliquant des matières fécales

- En cas d'incident impliquant des matières fécales, fermez immédiatement la piscine et suivez les étapes décrites dans le [protocole](#) à cet effet (en anglais seulement) de la Section de protection de la santé.

Affichage obligatoire

- Poser bien en vue des affiches indiquant que toute personne atteinte d'une maladie transmissible ou présentant des lésions cutanées ne doit pas entrer dans l'eau.

Nettoyage et désinfection

- La terrasse de la piscine, les vestiaires, les douches et les salles de bains doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Il est recommandé d'augmenter la fréquence des nettoyages de routine afin de réduire davantage le risque de transmission.



- Pour nettoyer les surfaces contaminées par du sang, des selles ou des vomissures, il est recommandé d'utiliser une solution chlorée à 5 000 ppm.

Pratiques exemplaires

Outre les exigences réglementaires susmentionnées, les exploitants peuvent adopter les pratiques exemplaires suivantes. Il ne s'agit pas d'exigences réglementaires, mais ces mesures peuvent contribuer à réduire davantage le risque de transmission de l'hépatite A dans votre piscine.

Douche

- Des affiches devraient être mises en place pour rappeler aux baigneurs de prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.
- Il convient d'adopter des mesures visant à s'assurer que les baigneurs prennent une douche avant d'entrer dans la piscine.

Port de couches dans les piscines

- Il est recommandé aux installations d'adopter la politique relative au [port de couches dans les piscines](#) accessible (en anglais seulement) sur le site Web de la Section de protection de la santé.

Vaccination et déclaration

La vaccination est le moyen le plus efficace de prévenir l'hépatite A. Si vous pensez avoir été exposé au virus ou si vous présentez des symptômes, veuillez consulter rapidement un médecin.

Le respect de pratiques rigoureuses en matière d'hygiène et de désinfection permet d'assurer la protection des personnes que nous servons.

Pour plus d'information sur l'hépatite A, veuillez consulter la page Web de Santé Manitoba portant sur le sujet à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/diseases/hepatitisa.fr.html>.

Si vous avez des questions ou avez besoin de conseils supplémentaires, communiquez avec la Section de protection de la santé par courriel à l'adresse healthprotection@gov.mb.ca